



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES DE SEPTEUIL

Adopté par le conseil municipal le 07 juillet 2022, délibération n°2022-27.
Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des familles concernant les activités périscolaires.

PRESENTATION ET HORAIRES DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

1/ Accueil du matin en journée scolaire

L'accueil du matin est organisé par la commune dans les écoles de 7h à 8h30.

2/ Accueil du soir en journée scolaire

L'accueil du soir est organisé par la commune de 16h30 à 19h.
Il s'agit pour les maternelles et les élémentaires d'un temps de détente, de jeux libres, et d'activités simples. Les élémentaires ont la possibilité d'être inscrits à l'étude surveillée de 17h à 18h.

3/ Restauration scolaire

La restauration scolaire est organisée par la commune au sein du réfectoire situé dans la cour de l'école élémentaire.

Les repas sont livrés (liaison froide) à l'école et réchauffés sur place.

La pause méridienne fonctionne de 12h à 13h50 pour les élémentaires et de 11h45 à 13h45 pour les maternelles.

Les menus sont affichés dans les écoles, au réfectoire et sur le site internet de la mairie.

Le restaurant scolaire est une prestation proposée aux familles et n'a aucun caractère obligatoire.

RESPONSABILITE ET SECURITE

1/ Responsabilité

Durant les temps périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe municipale.

Un enfant de l'école élémentaire peut quitter l'accueil périscolaire seul uniquement si cela est signifié par écrit dans le formulaire unique d'inscription.

En cas de séparation des parents, une copie du jugement de divorce concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service scolaire de la mairie.

2/ Allergies – administration de médicaments

En application de la circulaire de l'éducation nationale n°99-181 du 10 novembre 1999, l'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un PAI, Projet d'Accueil Individualisé, ne soit signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le maire, en lien avec le service scolaire de la mairie.

Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires : accueil matin, garderie du soir, études surveillées.

Si un panier repas est prescrit, la famille devra le fournir chaque jour.

Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant ne sera effectué par le personnel communal sans qu'au préalable, un PAI adapté n'ait été signé avec le maire.

3/ Respect des horaires

En cas de retard, passé 19 heures, les familles devront prévenir l'établissement par téléphone afin que le responsable de l'activité et l'enfant soient prévenus. Il leur sera demandé de signer le cahier prévu à cet effet.

Contact garderie maternelle : 01 30 42 03 96

Contact garderie élémentaire : 01 30 93 83 47

4/ La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative (annexe ci-jointe).

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

INSCRIPTIONS

1/ Les assurances

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).

2/ Inscriptions

- à la restauration scolaire,
- à la garderie,
- à l'étude surveillée.

Aucune inscription ne sera prise en compte dès lors qu'elle n'a pas été instruite par le formulaire unique d'inscription (formulaire disponible en mairie, à l'accueil et sur le site internet de la mairie : www.mairie-septeuil.fr).

Vous devez obligatoirement utiliser le formulaire unique d'inscription pour inscrire votre enfant. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone ou par quelque autre procédé.

Les inscriptions se font à l'année, au mois, à la semaine ou ponctuellement et doivent être déposées au service des affaires scolaires.

Les modifications de la garderie et de l'étude doivent être reçues avant le début de l'heure concernée par cette modification. Toute modification ultérieure ne sera pas prise en compte dans la facturation.

Seule sera acceptée l'inscription avec le formulaire que vous pouvez déposer :

- Dans la boîte aux lettres de la mairie,
- Par courriel à l'adresse suivante : scolaire@septeuil.fr,
- Au bureau des affaires scolaires de la mairie.

A propos des inscriptions **à la journée** pour la restauration scolaire, la garderie et l'étude :

Vous devez utiliser le formulaire unique d'inscription pour inscrire votre enfant et le déposer obligatoirement **la veille avant 10h00 au plus tard**.

ANNULATION AU RESTAURANT SCOLAIRE
--

Dans le cas où vous décidez d'annuler une inscription, vous devez en informer la mairie au plus tard la veille avant 10 h 00 :

- Par téléphone au 01.30.93.40.44 (aux jours et horaires d'ouverture de la mairie),
- Par courriel à l'adresse suivante : scolaire@septeuil.fr,
- Au bureau des affaires scolaires de la mairie.

Toute annulation passé ce délai, quelle qu'en soit la cause, vous sera facturée. Ainsi, si votre enfant est malade, et que vous préveniez le jour même (avant 10h), le premier jour vous sera facturé, et les autres jours seront déduits de votre facturation. Le certificat médical précisant la durée d'absence de l'enfant doit être fourni à la mairie.

Toutefois, en cas d'absence d'un enseignant, si vous récupérez votre enfant ce jour, le repas ne vous sera pas facturé. Il faudra en informer le service scolaire de la Mairie afin que le repas vous soit décompté.

FACTURATION

Vous n'aurez qu'une seule facturation par famille regroupant la restauration scolaire, la garderie et l'étude surveillée. Vous recevrez en début de mois de la part de la trésorerie de Mantes-la-Jolie un avis de sommes à payer. La date butoir de paiement figurera sur cet avis. Le règlement se fait par prélèvement automatique pour les familles qui ont opté pour ce mode de paiement.

Le règlement par chèque se fait à l'ordre du trésor public et doit être envoyé à l'adresse figurant sur l'avis de sommes à payer.

Les règlements en espèces se feront chez un buraliste.

Si vous souhaitez opter pour le règlement par prélèvement automatique, demandez le formulaire au bureau des affaires scolaires de la mairie.

ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 01 septembre 2022 et est établi afin d'assurer le meilleur service.

Toute participation aux activités périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Il est attendu des parents, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation. Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

Dans le cas contraire, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant sur les activités. Des suspensions d'accueil pourraient être envisagées.

Règles de fonctionnement et de vie du service périscolaire

Les parents/tuteurs restent responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant pendant tout le temps du périscolaire et doivent s'assurer que leur enfant respectera le règlement intérieur ci-dessous.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Un livret de comportement instruit par les agents ayant en charge les activités périscolaires, rangé à la cantine, conservera tous les manquements de votre enfant à ce règlement intérieur.

Pour rappel : Le service périscolaire (cantine, garderie, étude) n'a pas un caractère obligatoire, et la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant en cas de manquement grave et répété au règlement intérieur.

Degré 1 :

Je suis trop bruyant
Je mange avec les mains
Je me lève de table sans demander la permission
Je dérange le groupe
Je me dispute avec mes camarades
Je passe aux toilettes sans autorisation ou en courant

Degré 2 :

Je joue avec la nourriture
Je ne respecte pas le matériel
Je ne respecte pas les adultes
Je suis insolent envers un adulte ou un camarade
Je me bagarre avec un camarade
Je fais exprès de mettre le matériel en dehors de l'enceinte

Pour le degré 1 et le degré 2, pour chaque manquement, une note sera inscrite sur le livret de comportement.

Chaque mois, un point du livret est fait. Pour les enfants ayant trop de remarques sur le livret, les parents seront convoqués en mairie.

Degré 3 :

J'ai une attitude violente envers un adulte
J'ai une attitude violente envers mes camarades
Je parle avec un vocabulaire ordurier à un adulte

Une note sera inscrite sur le livret de comportement, Les parents seront convoqués en mairie, et l'enfant sera exclu une semaine du périscolaire.

Nous comptons sur votre coopération et bienveillance pour faire appliquer ces règles de base à votre-enfant.